

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DANSE ATTITUD – Saison 2026/2027

PRÉAMBULE

DANSE ATTITUD – Centre Arts, Danses, Sports et Bien-Être – est une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Domiciliation : Centre d'affaires Les Mousselières – 980 avenue de la 2e Division Blindée – 30133 Les Angles.

L'association a pour objet la promotion et la pratique d'activités artistiques et corporelles, principalement la danse, à travers des cours, ateliers, stages et événements encadrés par des professeurs diplômés ou expérimentés. DANSE ATTITUD est un lieu d'apprentissage, de transmission, de création et de convivialité.

Toute inscription à l'association vaut acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et du présent Règlement Intérieur.

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente et le présent Règlement Intérieur ont pour objet de définir les modalités d'adhésion, d'inscription et de participation aux activités proposées par l'association DANSE ATTITUD, notamment les cours hebdomadaires, stages, ateliers ponctuels, répétitions, spectacles, événements culturels, artistiques et sportifs.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION ET MODALITÉS

2.1 Modalités d'inscription

- L'inscription est ouverte à toute personne, sans condition de niveau, sous réserve des places disponibles.
- Une **séance d'essai gratuite** est proposée par discipline.
- Un **second cours d'essai** peut être autorisé, mais il sera facturé. Son montant pourra être déduit en cas d'inscription définitive.

2.2 Dossier d'inscription

L'inscription est considérée comme complète à réception :

- de la fiche d'inscription dûment complétée et signée ;
- d'une photo d'identité récente si demandée par l'association ;
- de l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et du Règlement Intérieur ;
- du règlement de l'adhésion annuelle et des cotisations selon les modalités choisies.

L'association se réserve le droit de refuser l'accès aux cours tant que le dossier d'inscription n'est pas complet.

2.3 Adhésion annuelle

L'adhésion annuelle à l'association est fixée à **20 €**.

Elle est obligatoire pour toute inscription à une activité régulière, sauf mention contraire communiquée par l'association.

Cette adhésion reste acquise à l'association et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, sauf annulation du fait exclusif de l'association avant le démarrage de l'activité.

2.4 Calendrier des cours – Saison 2026/2027

Les cours se déroulent selon le calendrier fixé par l'association, hors périodes de fermeture.

Dates de la saison

- **Rentrée : lundi 7 septembre 2026**
- **Fin des cours : samedi 19 juin 2027**

Périodes sans activité / fermetures

Les cours n'ont pas lieu pendant les périodes suivantes :

- **Vacances de la Toussaint : du 26 octobre 2026 au 1er novembre 2026 inclus**
- **Vacances de Noël : du 21 décembre 2026 au 3 janvier 2027 inclus**
- **Vacances d'hiver : du 15 février 2027 au 21 février 2027 inclus**
- **Vacances de printemps : du 12 avril 2027 au 17 avril 2027 inclus**
- **Pont de l'Ascension : du 6 mai 2027 au 9 mai 2027 inclus**

Semaine aménagée

Du 19 au 24 octobre 2026, seuls les cours du soir à partir de 18h00 seront maintenus.
Les autres cours habituellement programmés sur cette période n'auront pas lieu.

Les jours fériés, fermetures exceptionnelles, indisponibilités de salle ou contraintes d'organisation peuvent également entraîner une suspension ponctuelle des cours. Dans la mesure du possible, les adhérents en seront informés à l'avance.

ARTICLE 3 – TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

3.1 Tarification

Les cotisations correspondent à l'inscription aux activités sur l'ensemble de la saison, hors vacances scolaires et périodes de fermeture annoncées par l'association.

Les tarifs sont consultables :

- sur le site internet de l'association ;
- par affichage dans les locaux ;
- ou sur les documents d'inscription remis aux adhérents.

3.2 Modes de paiement acceptés

Les paiements peuvent être effectués selon les modalités suivantes :

- **Chèque** : paiement en une ou plusieurs fois (jusqu'à 6 échéances maximum), tous les chèques devant être remis au moment de l'inscription ;
- **Espèces** : règlement en une seule fois ;
- **Virement bancaire** : sur demande et sous réserve de l'accord de l'association, en principe pour un paiement intégral.

Toute autre modalité de paiement devra faire l'objet d'un accord préalable de l'association.

3.3 Prestations non incluses dans la cotisation annuelle

Sauf mention contraire, ne sont pas inclus dans la cotisation annuelle :

- les stages pendant les vacances scolaires ;
- les ateliers, masterclass ou événements ponctuels ;
- certains costumes ou participations spécifiques liés au spectacle ;
- les cartes de cours, cours à l'unité ou prestations exceptionnelles.

3.4 Facturation

Une facture pourra être établie sur simple demande adressée à l'association à l'adresse suivante : danse.attitud@hotmail.fr

ARTICLE 4 – ANNULATION, ABSENCE ET REMBOURSEMENT

4.1 Inscription ferme et définitive

Toute inscription à une activité proposée par l'association DANSE ATTITUD est considérée comme **ferme et définitive** dès lors que le dossier d'inscription est complet et que le règlement a été remis ou encaissé selon les modalités convenues.

4.2 Annulation à l'initiative de l'adhérent

En cas d'annulation, d'abandon ou d'arrêt en cours de saison à l'initiative de l'adhérent, **aucun remboursement ne pourra être exigé**.

Les cotisations versées restent acquises à l'association et toute année commencée est due dans son intégralité.

Les abonnements et cotisations sont **nominatifs, personnels, non cessibles et non remboursables**.

4.3 Cas particuliers

Une demande exceptionnelle de report, d'avoir ou d'aménagement pourra être étudiée par l'association dans les cas suivants :

- raison médicale sérieuse, sur présentation d'un justificatif ;
- grossesse ;
- événement grave empêchant durablement la pratique.

L'acceptation d'un report, d'un avoir ou d'un geste commercial reste à la libre appréciation de l'association et ne constitue pas un droit automatique au remboursement.

4.4 Annulation ou modification par l'association

L'association se réserve le droit :

- de modifier un horaire, un professeur, une salle ou l'organisation d'un cours ;
- d'annuler ou de reporter ponctuellement un cours en cas d'absence de l'intervenant, d'indisponibilité des locaux, d'effectif insuffisant ou de force majeure ;
- de supprimer une activité si le nombre de participants est insuffisant.

En cas d'annulation définitive d'une activité du fait de l'association, une solution de remplacement, un avoir ou un remboursement au prorata pourra être proposé.

4.5 Force majeure

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée en cas d'interruption, de report ou d'annulation d'activité résultant d'un événement extérieur, imprévisible et indépendant de la volonté de l'association, notamment :

- catastrophe naturelle ;
- crise sanitaire ;
- décision administrative ;
- grève ;
- indisponibilité des salles ;
- incident technique ou de sécurité.

ARTICLE 5 – APTITUDE PHYSIQUE, SANTÉ ET RESPONSABILITÉ PERSONNELLE

Chaque adhérent déclare pratiquer les activités proposées sous sa propre responsabilité et être apte à suivre les cours auxquels il s'inscrit.

L'adhérent, ou son représentant légal pour les mineurs, s'engage à signaler à l'association tout problème de santé, contre-indication, traitement, fragilité ou situation particulière pouvant nécessiter une adaptation de la pratique ou une vigilance spécifique.

L'association recommande à chaque adhérent de consulter un professionnel de santé en cas de doute sur son aptitude à pratiquer.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION

L'association DANSE ATTITUD met en œuvre tous les moyens raisonnables pour assurer la sécurité des participants dans le cadre normal des activités proposées.

Toutefois :

- l'adhérent reste responsable de sa condition physique et de son aptitude à pratiquer ;
- l'association ne pourra être tenue responsable d'un accident ou d'une blessure qu'en cas de faute prouvée lui étant directement imputable ;
- les objets personnels, vêtements, bijoux, téléphones, sacs ou autres effets laissés dans les vestiaires, salles ou espaces communs restent sous la responsabilité exclusive de leur propriétaire.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels.

ARTICLE 7 – ASSURANCE

Il appartient à chaque adhérent ou à son représentant légal de vérifier qu'il bénéficie d'une assurance responsabilité civile personnelle couvrant la pratique des activités proposées par l'association.

L'association est assurée pour les activités qu'elle organise, dans les limites de son contrat d'assurance.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées lors de l'inscription sont traitées par l'association DANSE ATTITUD dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la réglementation applicable.

8.1 Finalités

Les données sont collectées exclusivement pour :

- la gestion administrative des adhésions et inscriptions ;
- le suivi comptable et l'encaissement des cotisations ;
- l'organisation des cours, stages, répétitions, spectacles et événements ;
- la communication d'informations relatives à la vie de l'association.

8.2 Confidentialité

Les données ne sont ni vendues, ni louées, ni cédées à des tiers à des fins commerciales.

8.3 Droits des personnes

Chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation ou d'opposition, dans les conditions prévues par la réglementation.

Toute demande peut être adressée à : danse.attitud@hotmail.fr

ARTICLE 9 – DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre des activités proposées par l'association DANSE ATTITUD (cours, stages, répétitions, spectacles, démonstrations, événements liés à la danse, aux activités sportives et au bien-être), des photographies et/ou vidéos des participants, adultes comme enfants, peuvent être réalisées.

Ces images peuvent être utilisées par l'association pour illustrer, valoriser et promouvoir ses activités sur ses supports de communication, notamment :

- site internet ;
- réseaux sociaux ;
- affiches, flyers, brochures ;
- supports d'information internes ;
- presse locale ou communication associative.

Cette utilisation est strictement limitée à la communication de l'association et ne pourra donner lieu à une exploitation commerciale indépendante.

Le participant majeur, ou le représentant légal du participant mineur, autorise l'association à utiliser son image dans ce cadre, sauf refus exprès formulé par écrit au moment de l'inscription.

Toute personne peut demander le retrait d'une image la concernant, dans la mesure du possible et dans le respect des contraintes techniques ou déjà engagées, en adressant une demande écrite à l'association.

ARTICLE 10 – RÈGLES DE VIE, DISCIPLINE ET SÉCURITÉ

Afin d'assurer le bon déroulement des cours, le respect de chacun et la sécurité de tous, les adhérents s'engagent à respecter les règles suivantes :

- adopter une tenue correcte, propre et adaptée à la discipline pratiquée ;
- porter, si nécessaire, une coiffure adaptée (cheveux attachés) ;
- ne pas porter d'objets ou bijoux pouvant gêner la pratique ou présenter un risque ;
- ne pas pénétrer dans les studios avec des chaussures d'extérieur lorsque cela est interdit ;
- respecter les consignes de l'enseignant et du personnel encadrant ;
- arriver à l'heure au cours ;
- ne pas perturber le déroulement des activités ;
- respecter les locaux, le matériel et les autres participants.

L'usage du téléphone portable est interdit pendant les cours, sauf autorisation exceptionnelle.

L'accès aux studios, vestiaires ou espaces réservés peut être limité aux seuls adhérents et encadrants, selon l'organisation mise en place par l'association.

Pour des raisons pédagogiques et de sécurité, un retard important peut entraîner le refus d'accès au cours.

ARTICLE 11 – ASSIDUITÉ ET ABSENCES

Les adhérents s'engagent à faire preuve d'assiduité dans leur pratique, en particulier lorsqu'ils participent à une chorégraphie ou au spectacle de fin d'année.

11.1 Absences aux cours

Les absences ne donnent lieu à aucun remboursement et ne sont pas rattrapables.

11.2 Absences en période de répétitions / spectacle

À compter du démarrage des répétitions du spectacle, l'assiduité devient indispensable au bon déroulement du travail collectif.

À partir de **trois absences non justifiées**, l'association se réserve le droit de refuser la participation de l'élève au spectacle, sans que cela n'ouvre droit à remboursement :

- de la cotisation ;
- des frais de costumes ;
- ou de toute autre participation déjà engagée.

ARTICLE 12 – SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE

La participation au spectacle de fin d'année constitue un projet collectif nécessitant implication, assiduité et respect des consignes pédagogiques et organisationnelles.

12.1 Organisation du spectacle

Pour la saison **2026/2027**, le spectacle de fin d'année est prévu selon les modalités suivantes :

- **Date du gala : samedi 5 juin 2027 et 6 juin à confirmer**
- **Lieu : Salle de l'Étoile – Châteaurenard**
- **Horaire : à définir**
- **Répétition générale obligatoire : mercredi 2 juin 2027**

L'association se réserve le droit de modifier ces éléments si des contraintes d'organisation l'exigent. Les adhérents seront alors informés dans les meilleurs délais.

12.2 Caractère obligatoire de la répétition générale

La répétition générale est obligatoire pour tous les participants au spectacle. Une absence non justifiée à la répétition générale pourra entraîner l'exclusion de la participation au spectacle.

12.3 Billetterie

Le spectacle peut faire l'objet d'une billetterie payante.

À titre indicatif, le tarif d'entrée est fixé à **15 € par personne**, sauf modification communiquée ultérieurement par l'association.

12.4 Participation financière aux costumes

Une participation financière peut être demandée pour les costumes nécessaires au spectacle. Le montant, les modalités de règlement et, le cas échéant, le détail par cours ou par chorégraphie, sont communiqués par l'association en cours de saison ou en annexe.

Cette participation est obligatoire dès lors que le costume est commandé, réservé ou engagé pour l'élève.

12.5 Propriété et entretien des costumes

- Les costumes achetés spécifiquement pour un danseur dans le cadre du gala deviennent sa propriété, sauf mention contraire.
- Chaque danseur est responsable de la garde, de l'entretien et de la conservation de ses costumes.
- Les costumes doivent être maintenus en bon état jusqu'au spectacle et, le cas échéant, jusqu'à la fin des représentations ou prises de vues prévues.

12.6 Désistement après commande

En cas de désistement, d'abandon ou d'exclusion après la commande ou la réservation des costumes, **aucun remboursement** ne pourra être exigé pour les frais déjà engagés.

ARTICLE 13 – RESPECT DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE, DES BÉNÉVOLES ET DES AUTRES PARTICIPANTS

L'association DANSE ATTITUD veille à ce que ses activités se déroulent dans un climat de respect, de bienveillance, de coopération et de sécurité pour tous.

13.1 Respect entre participants

Les élèves s'engagent à adopter une attitude respectueuse, polie et bienveillante envers :

- les autres élèves ;
- les enseignants ;
- les bénévoles ;
- les membres du bureau ;
- l'ensemble des personnes participant à l'organisation de l'association.

Sont strictement interdits :

- les propos injurieux, humiliants, menaçants ou diffamatoires ;
- les violences verbales, physiques ou psychologiques ;
- les comportements agressifs, irrespectueux ou perturbateurs ;
- toute forme de harcèlement ou de discrimination ;
- les publications nuisibles sur les réseaux sociaux visant l'association, ses intervenants ou ses adhérents.

13.2 Respect des parents et accompagnants

Les parents, représentants légaux et accompagnants sont également tenus de respecter l'équipe pédagogique, les bénévoles, les autres familles et les règles de fonctionnement de l'association.

ARTICLE 14 – SANCTIONS

Tout manquement au présent règlement, tout comportement perturbateur, irrespectueux, violent, dangereux ou incompatible avec le bon fonctionnement de l'association pourra donner lieu à une sanction prononcée par l'association.

Selon la gravité des faits, la sanction pourra être :

- un rappel au règlement ;
- un avertissement oral ou écrit ;
- une exclusion temporaire ;
- une exclusion définitive de l'activité ou de l'association.

L'exclusion, temporaire ou définitive, ne donnera lieu à aucun remboursement des sommes déjà versées.

En cas de comportement grave, l'association se réserve le droit de prendre toute mesure utile, y compris le recours aux autorités compétentes si nécessaire

ARTICLE 15 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute inscription à DANSE ATTITUD implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et du présent Règlement Intérieur.

L'adhérent, ou son représentant légal pour les mineurs, reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à en respecter les dispositions.

CONTACTS ET RÉCLAMATIONS

DANSE ATTITUD

Centre d'affaires Les Mousselières
980 avenue de la 2e Division Blindée
30133 Les Angles

Courriel : danse.attitud@hotmail.fr

Téléphone : 06 22 38 48 87

Site internet : www.danse-attitud.com

Fait à **Les Angles**, le [à compléter]

Pour l'association DANSE ATTITUD

Nom / qualité / signature